

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 29 janvier 2019

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 23 janvier 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p>
<p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 23 janvier 2019</p>	<p>Etaient présents : Mrs LISOTTI, GOUZOUGUEN, LE DRUILLENNEC, LE JEAN, LE FAUCHEUR, LE MOIGNE, BOUETTE, BOUDEHENT, L'HEVEDER</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>PROCURATIONS : 2</p> <p>VOTANTS : 16</p>	<p>Mmes LE MASSON, ADAM, LE GRAND, LE GALLIC-BODROS</p> <p>Etaient absents : Mmes LE ROY, MOISAN, DANIEL, POIX M. LE HOUEROU</p> <p>Procurations : Mme MOISAN à M. LE MOIGNE, Mme POIX à M. BOUDEHENT</p> <p>Secrétaire : L. LE GALLIC-BODROS</p>

01-01-19 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – SPANC – APPROBATION RAPPORT 2017

Objet : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC), pour l'année 2017

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC). Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

Les RPQS du SPANC pour les communes de Guingamp-Paimpol Agglomération ont été adopté par le conseil communautaire (75 voix pour) le 25 septembre 2018.

Toutes les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix, absence de M. LE DRUILLENNEC) :

ADOPTE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

02-01-19 GPA – CLECT – APROBATION DU RAPPORT 2018

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2019, la CLECT a adopté son 1^{er} rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1^{er} janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix, arrivée de M. LE DRUILLENNEC à 20h46) :

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

03-01-19 MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR ENEDIS

Dans le cadre d'une étude sur la fiabilisation des réseaux basse et haute tension sur la commune, ENEDIS a déposé, en date du 4 janvier 2019, une demande d'autorisation d'implantation un poste transformateur et un poteau béton en bordure de la parcelle YL 62, située issu Allan Bihan. Le terrain concerné est d'une superficie de 20 m² sur un total de parcelle de 9710 m².

Pour cela, deux conventions ont été rédigées :

- Une convention de mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste transformateur (occupation, droit de passage, droit d'accès, durée de la convention : durée de l'exploitation desdits ouvrages, indemnité : 0 €, formalités : acte qui pourra être authentifié devant notaire aux frais d'ENEDIS).

- Une convention de servitudes pour l'implantation d'un support HTA en bord de route (droits de servitudes : passages des agents d'ENEDIS, passage aérien des conducteurs, élagages

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette mise à disposition du terrain demandé et des droits de servitudes correspondants.
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions et toutes pièces afférentes à ce sujet.

04-01-19 URBANISME, SDE – EXTENSION BT PARCELLES C 1410-1418 & 1419 (2 LOTS)

A réception de la demande de certificat d'urbanisme CU 022 135 18 P0097 déposée le 3 décembre 2018, concernant les parcelles C 1410-1418 & 1419 (2 lots) situées au lieudit « Toul Lann Bourg » à LOUARGAT, et appartenant à Mr BUZULIER Pierre Yvon et consorts LE JAUNARD, le S.D.E. a procédé à l'étude de la desserte en électricité basse tension de ces terrains.

Conformément au règlement financier du SDE, la participation communale liée à ces travaux d'extension du réseau B.T. est chiffrée à 2 367 € (forfait 967 € + 40 mètres de réseau à construire à 35 €/m). Dans ce montant ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ENEDIS au demandeur des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité des parcelles C 1410-1418 & 1419 (2 lots) situées au lieudit « Toul Lann Bourg » à LOUARGAT,
- **APPROUVE** le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 367 €,
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2019 à l'article 2041582, ONA,
- **DIT** que cette participation, une fois soldée, sera soumise en N+1 à amortissement linéaire au budget communal sur une durée de 15 ans.

05-01-19 FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE BELLE-ISLE-EN-TERRE

Objet : Demande de participation pour un séjour linguistique par le Collège Prat Eles de Belle-Isle-en-Terre :

Auparavant, l'ancienne communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre versait une subvention au foyer Socio-Educatif du collège. Ce n'est plus le cas par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les communes dont les enfants sont scolarisés au collège sont donc sollicitées pour aider à cofinancer les actions du foyer dans les domaines artistique et culturel. Le coût global pour le séjour linguistique est de 16 200€.

Après échange entre les communes de l'ancienne communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre, il a été évoqué que chaque commune s'impliquerait au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège, à hauteur du même montant que versé précédemment, ce qui représente 770€ pour la commune de Louargat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** cette subvention exceptionnelle de 770€ au collège Prat Eles de Belle-Isle-en-Terre.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2019.

06-01-19 FINANCES – SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT – DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS BP 2018

A la demande de la trésorerie de Guingamp, afin d'ajuster certains crédits pour la clôture de l'exercice 2018 des services Eau et Assainissement, des virements de crédits ont été effectués par décision de l'ordonnateur en fin d'année 2018, en l'absence de conseil municipal.

Après exposé des documents certifiés exécutoires, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les décisions modificatives suivantes :

SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

Section d'investissement

-Virement de crédit (DM n°5):

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
D	I	23	2315	10005	Assainissement semi-collectif de Saint-Eloi	+ 363,60€
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues	- 363,60€
Total comptes dépenses : =						0 €

SERVICE D'EAU

Section de fonctionnement

- Virement de crédits (DM n°7):

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant en €
D	F	66	66111	Intérêts d'emprunts	+ 2,55€
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 2,55€
Total comptes dépenses : =					0 €

07-01-19 URBANISME – PARK SALADENN – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS PAR GUINGAMP HABITAT

Après une première rencontre le 5 novembre 2018 avec M. Jean-Luc DANIEL, Directeur de GUINGAMP HABITAT où il a été évoqué la possibilité de construction de logements locatifs sociaux au lotissement Park Saladenn, une deuxième réunion a eu lieu le 14 janvier afin de préciser le projet (étaient présents : Brigitte GODFROY, Yannick LE DRUILLENNEC, Jean-Luc DANIEL de GUINGAMP HABITAT, Sébastien EVEN de Bâtiment et Styles de Bretagne et Richard GUILLEMOT du cabinet TROIS-ARCHITECTES).

Le programme serait le suivant :

- 6 logements de type T3 (62/63 m² + garage de 18 m²).
- logements, de plein pied, adaptés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite (profil privilégié pour l'attribution), 2 au minimum seront loués à des demandeurs économiquement fragiles (type RSA) du fait d'un financement à 30% de l'opération en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).
- loyer de 350 à 390 €
- 2 logements par parcelles (lots 13, 14 et 18)

Afin de permettre la poursuite de la procédure, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONFIE** à Guingamp Habitat l'opération précitée de construction de 6 logements locatifs sociaux de type T3,
- **AUTORISE** la cession à Guingamp Habitat des terrains supports de l'opération, situés lotissement Park Saladenn, lots 13, 14 et 18, parcelles communales cadastrées respectivement I2234 (536 m²), I2233 (472 m²), et I2204 (520 m²),
- **ACCEPTE LA CESSIION A L'EURO SYMBOLIQUE** de ces lots, d'environ 1530 m², pour la construction de ces six logements.

08-01-19 EXTENSION MAISON DE SANTE – AUTORISATION POUR DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance en date du 18 juillet 2018, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre de l'extension de la Maison Pluridisciplinaire de Santé à M. Charles GEFROY, architecte.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la demande de permis de construire relatif à cette extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, le demande de permis de construire de l'extension de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis de construire.

09-01-19 EXTENSION MAISON DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Madame le Maire rappelle que le coût estimatif des travaux a été communiqué le 18 juillet par le cabinet d'architecture Charles GEFROY, maître d'œuvre, et s'élève à 140 000 € HT, auxquels s'ajoutent 13 600 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les missions.

L'ensemble de ces éléments permet de déposer dès à présent les demandes d'aides financières auxquelles cette opération est éligible auprès des instances compétentes, à savoir l'Etat au titre de la DETR.

Madame le Maire demande donc l'accord de l'assemblée afin de solliciter ces aides financières au taux maximum.

Lors de la dernière rencontre avec les professionnels de santé de la Maison Pluridisciplinaire du 12 novembre 2018, le montant du futur loyer a été discuté : Les élus présents ont proposé une augmentation proportionnelle à la surface totale du bâtiment (environ 440 m² existant, 90 m² d'extension). Jusqu'à présent, la moyenne des loyers cumulés représente environ 870€. Le loyer total après extension serait de 1 050€ (répartition à la charge de l'association des professionnels de santé), et la proposition a été validée par l'assemblée.

Pour rappel, dans un courrier en date du 27 avril 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération a assuré à la commune le versement d'un fonds de concours de 20 000€ par nouveau médecin accueilli. L'extension permettrait l'installation d'un 4^{ème} médecin, entre autres.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Origine	Montant (€)	%
Dépenses éligibles	-	Contributions publiques	-	-
Travaux	140 000,00 €	DETR (30% travaux)	42 000,00 €	26,65%
Maîtrise d'œuvre	12 600,00 €	Guingamp-Paimpol Agglo	20 000,00 €	12,69%
Missions	5 000,00 €			
Total dépenses éligibles	157 600,00 €	Total recettes publiques	62 000,00 €	39,34%
Dépenses non éligibles	-	Contributions autres que publiques	-	-
		Autres	-	
		Recettes générées par l'opération (loyer annuel) (sur 20 ans, écart loyer initial)	43 200,00 €	27,41%
		Autofinancement	-	
		Autofinancement	52 400,00€	33,25%
Total dépenses non éligibles	0,00 €	Total autres recettes	95 600,00 €	60,66%
Total des dépenses en HT	157 600,00 €	Total recettes en HT	157 600,00 €	100,00%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention maximum auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous documents relatifs à cette demande,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

10-01-19 VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE SAINT-ELOI – ATTRIBUTION DU MARCHE ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Suite à la validation de l'avant-projet de l'aménagement de la rue de Saint-Eloi en date du 5 décembre 2017, après ajustement de l'estimation des travaux, une consultation a été lancée par l'agence TECAM le 5 novembre 2018, la remise des offres étant fixée au 23 novembre 2018 à 12h00. Les critères d'attribution sont les suivants : prix de l'offre 60%, valeur technique de l'offre et du mémoire technique 40 %. Le règlement de consultation offre la possibilité d'engager une phase de négociation.

Les plis ont été ouverts le 26 novembre et une négociation a été demandée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre pour analyser les retours.

Après étude des dossiers par l'agence TECAM, la synthèse des offres est la suivante :

Nom des entreprises	Prix des prestations			Mémoire Technique	Total	Rang
	Montant total de l'offre €HT	Montant moins disant €HT	NOTE/60 pts	NOTE/40 pts	NOTE/100 pts	
EUROVIA	225 173,50	221 622,00	59,05	13,60	72,62	2
COLAS	221 622,00	221 622,00	60,00	13,60	73,60	1

Selon les critères de la consultation, l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse est l'entreprise **COLAS** pour un montant de 221 622,00€ HT, soit 265 946,42€ TTC.

Les offres étant supérieures au budget initialement prévu au BP 2018, la commission a ajourné sa décision dans l'attente d'informations sur le financement. En effet, suite au déclassement de la RD31 en voie communale, la couche de roulement n'est plus financée par le Département (confirmation lors de la réunion avec les responsables de la voirie départementale du 14 janvier 2019). Seules les amendes de police pour l'aménagement sécuritaire de la rue seraient versées.

Les travaux étant indispensables, le candidat retenu est donc l'entreprise COLAS.

Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€/HT)	Origine	Montant (€)	%
Dépenses éligibles	-	Contributions publiques	-	-
Travaux	221 622,00 €	DETR (35% travaux, estimation initiale)	39 095,00 €	16,66%
Maîtrise d'œuvre	12 195,00 €	Amende de police	30 000,00 €	12,70%
Mission SPS	1 500,00 €			
Total dépenses éligibles	235 317,00 €	Total recettes publiques	69 095,00 €	29,36%
Dépenses non éligibles	-	Contributions autres que publiques	-	-
		Autres	-	
		Autofinancement	-	
		Autofinancement	166 222,00€	70,64%
Total dépenses non éligibles	0,00 €	Total autres recettes	166 222,00€	70,64%
Total des dépenses en HT	235 317,00€	Total recettes en HT	235 317,00€	100,00%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de l'aménagement de la rue de Saint-Eloi à l'entreprise COLAS,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **DIT** que la dépense liée aux travaux et missions sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal 2019, à l'article 2315, opération 326 « Aménagement sécuritaire de la rue de Saint-Eloi »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.